

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

Etaient présents : Noël BOURDILLAT, Henri FIRINO, Jean-Luc WEINICH, Jacques AUGER, Sylvain LAPEYRE, Christiane POENOT, Martine TROUINARD et Sylvette VASSALIERE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Françoise LECOMTE donnant pouvoir à Martine TROUINARD
Romain LHOPITEAU donnant pouvoir à Jean-Luc WEINICH

Absente : Michèle BROSSARD, Pierre TANC, Nathalie DAILLY

Secrétaire de séance : Sylvette VASSALIERE

Date de convocation : 17/05/2013

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2013.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents **approuve** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2013.

II. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sylvette VASSALIERE **est désignée** secrétaire de séance.

III. Délibérations :

1. France TELECOM / Redevance d'occupation du domaine public.

Madame le maire informe le conseil de l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications sur le territoire de la commune. N'ayant jamais réclamé cette redevance auprès de l'opérateur, France Télécom, et en accord avec celui-ci, la municipalité pourra bénéficier d'un versement rétroactif des redevances dues, sur une durée de 5 ans.

Madame le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, pour l'année 2013, à savoir :
 - 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
 - 40€ par kilomètre et par artère en aérien
 - 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De réclamer les sommes dues pour les cinq exercices précédents à savoir les redevances pour les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.

Charge Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2. SITED / Adhésion de la commune de Courgent.

Par délibération n°2013-8 du 10 avril 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transports des Elèves de Dreux (SITED) s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de COURGENT (78).

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, les conseils municipaux doivent être consultés et en délibérer dans un délai de trois mois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification suivante des statuts du SITED :

Article 1 : Adhérents

« - Dans les Yvelines : Boisset, Civry la Forêt, Condé sur Vesgre, Courgent, Gressey, Houdan, Maulette, Richebourg, Tacoignières. »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **approuve la modification des statuts du SITED.**

3. Complémentaire santé / protection des agents titulaires et stagiaires.

Madame le maire informe que l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les conditions d'application de ce dispositif.

Elle rappelle que la protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « risque santé »,

- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance ».

Elle précise que la participation des collectivités est facultative. Les collectivités territoriales peuvent accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou les deux. A noter qu'actuellement seuls deux agents de Néron adhérents de la Mutuelle Nationale Territoriale bénéficient d'une participation financière à hauteur de 25% de la cotisation pour la Garantie Complémentaire « santé », les autres membres du personnel communal finançant intégralement leur mutuelle.

Madame LE NEVÉ indique que la participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Les choix opérés par les collectivités interviennent après avis du comité technique paritaire.

1) La labellisation : Dans le cadre de la labellisation, l'employeur n'opère aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel des assurances et il est accordé aux contrats et règlements pour une durée de 3 ans. Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à l'ensemble des contrats labellisés.

2) La convention de participation : Si l'employeur n'entend sélectionner qu'un seul opérateur, il doit alors engager une procédure spécifique d'appel à concurrence qui bénéficiera alors de l'exclusivité de la participation.

Madame LE NEVÉ propose au conseil municipal la procédure de labellisation car elle estime que seule celle-ci respecte le libre choix de l'agent, offre les garanties d'une mutualisation au niveau national et préserve les dispositifs de solidarité mutualistes existants. Elle a l'avantage de la simplicité, est sécurisée juridiquement et autorise la portabilité du contrat en cas de changement de collectivité.

Elle propose enfin de limiter la participation de la commune au risque « santé ».

Après en avoir délibéré, considérant l'avis favorable n°2013/PSC/149 du Comité Technique Paritaire en date du 3 avril 2013, et afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation, le conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de participer au **risque santé uniquement**, à compter du 1^{er} juin 2013,

Décide de retenir la **procédure de labellisation** pour le risque santé,

Décide de verser un **montant de participation financière identique** à tous les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, à savoir **25 € par mois et par agent**,

Fait le choix, d'une aide financière supplémentaire d'un montant de **10 € par mois et par** enfant à charge de moins de 16 ans à la date du 1^{er} janvier de chaque année, dans la limite de 2 enfants par agent.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6458.

Pour bénéficier de la participation, les agents devront justifier au 1^{er} janvier de chaque année d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} juin 2013.

4.Représentation communautaire / proposition de maintien du nombre de sièges attribués à chaque commune de la CC4V.

Madame le maire explique à l'assemblée que le conseil communautaire a délibéré le 28 mars dernier sur la représentation communale au sein de la communauté de communes, en décidant :

- de fixer le nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil communautaire à 29,
- de les répartir selon la règle suivante, pour tenir compte de la population de chaque commune :

Population communale par habitant	Nombre de sièges
De 3 000 à 5 000 habitants	5
De 1 000 à 2 999 habitants	3
Inférieur à 1 000 habitants	2

En effet la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16/12/2010, modifiée par la loi 2012-1561 du 31/12/2012, a réformé le système de représentation au sein de l'organe délibérant d'une communauté de communes. Antérieurement, la représentation au sein du conseil communautaire était librement fixée. Aujourd'hui celle-ci est réorganisée pour mieux prendre en compte le poids démographique des communes au sein des conseils communautaires.

En fonction de la strate démographique des communautés et de la population municipale de leurs communes, l'article L 5211-6-1 du CGCT organise un calcul mécanique du nombre et de la répartition des sièges dans les futurs conseils communautaires. Ce dispositif sera appliqué à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014. La loi prévoit toutefois que les communes disposent d'une marge de manœuvre pour s'entendre avant le 31/08/2013 sur ce futur dispositif de représentation.

Il est possible de conserver la répartition actuelle car elle tient compte de la population. Pour cela les communes membres de la CC4V doivent délibérer à la majorité qualifiée des deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de celles-ci, ou celui de la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population. Si la majorité est obtenue, le Préfet prendra son arrêté pour prolonger la répartition actuelle pour la période suivant les élections de 2014.

A défaut de délibérations favorables à la majorité qualifiée, il prendrait un arrêté modifiant nos statuts pour inscrire la répartition mécanique, comme suit :

Populations municipales		Répartition sièges
Nogent-le-Roi	11635	11
Chaudon	4158	4
Coulombs	1624	4
Faverolles	1433	4
Lormaye	893	2
Senantes	645	1
Néron	622	1
Croisilles	598	1
St-Laurent-la-Gâtine	465	1
Brechamps	445	1
St-Lucien	327	1
Les Pinthières	243	1
	182	1

Ces sièges seraient donc attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, soit 26 sièges. Puis les communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition, en raison de la faiblesse de leur poids démographique au sein de l'EPCI se verraient attribuer un siège (soit 3 pour la CC4V). Dans ce système le nombre de siège maximal est de 31. Alors que par accord amiable les communes peuvent fixer au maximum à 36 le nombre de sièges (29+ 25%).

Chaque commune devra avoir au minimum un délégué ; aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges et le nombre total de sièges ne pourra excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué par l'application du dispositif fixé par le législateur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16/12/2010, modifiée par la loi 2012-1561 du 31/12/2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013/3/2 du 28 mars 2013,

Décide, à l'unanimité,

Article 1 – de fixer le nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil communautaire à 29.

Article 2 – de répartir ces 29 sièges, en tenant compte de la population de chaque commune, selon la règle suivante :

Population communale	Nombre de sièges
De 3 000 à 5 000 habitants	5
De 1 000 à 2 999 habitants	3
Moins de 1 000 habitants	2

Article 3 – de donner pouvoir à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et démarches, signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IV. Questions diverses

1. Organisation de la réunion publique du vendredi 28 juin.

Madame le maire propose au conseil d'organiser des réunions de travail par commission afin de préparer la réunion publique qui se tiendra vendredi 28 juin à 20h30 dans la salle polyvalente.

Elle dresse une première liste des sujets qui seront abordés par thème. Puis chaque responsable réunira sa commission afin de préparer sa partie.

Le 10 et le 18 juin deux réunions sont programmées pour faire le point avec les responsables de commission et valider le contenu de chaque présentation.

Le 27 juin à 19h30 une répétition générale en salle polyvalente sera organisée afin de vérifier les derniers détails techniques pour la présentation du bilan 2008-2013.

2. Point sur les travaux engagés : défense incendie, parking de la salle des fêtes.

Monsieur BOURDILLAT informe le conseil de la réalisation des mises aux normes des poteaux et bouches incendie du village par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agglomération de Nogent-le-Roi (SIEA). Il reste toutefois à poser les épingles de protection ainsi que les panneaux de signalisation ; ces travaux seront faits par la commune en collaboration avec le SIEA qui doit également finir de fixer les hydrants en les scellant dans du béton.

Concernant les travaux du parking de la salle des fêtes, Monsieur BOURDILLAT explique au conseil qu'ils ne sont pas tout à fait achevés. Il reste quelques réalisations à faire notamment la pose de rondins en bois au sol le long de la palissade pour le lot 2 « Espaces verts et mobiliers en bois ». Par ailleurs, Monsieur AUGER avertit le conseil sur la malfaçon du caniveau à l'arrière de la salle des fêtes. Il faudra le signaler au maître d'œuvre afin que l'entreprise responsable de cette réalisation (Lot n°1 VRD) fasse le nécessaire pour rectifier ce problème.

3. Point sur l'étude « Cœur de Village ».

Madame le maire précise au conseil que la première estimation des travaux d'aménagement du cœur de village après la reprise de notre dossier par Madame WEBER, Ingénieure Paysagiste du bureau d'études Feuille à Feuille, vient d'être reçue en mairie. Elle sera étudiée et détaillée lors de la prochaine réunion avec Mesdames CAIRE et WEBER le 24 mai 2013.

De plus, après avoir rencontré Monsieur HAREL, Chargé de développement au SIPAC, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Régional, car, contrairement à auparavant, il n'est plus nécessaire d'inclure des créations de logements sociaux dans les aménagements de cœurs de village pour que ces demandes soient recevables. La date limite de dépôt des dossiers est le 12 juillet 2013.

4. Festival Excentrique.

Monsieur WEINICH rappelle aux membres du conseil les dates du prochain festival Excentrique et précise que l'organisation technique est finalisée, seuls quelques points administratifs étant encore à régler (convention, arrêtés de circulation...). Cette année le festival sera concentré sur le centre du village, du 20 au 22 juin et inclura la fête de la musique en partenariat avec l'école de musique et la Communauté de Communes des 4 Vallées. Le cocktail d'inauguration sera offert par la municipalité le samedi 22 juin à 17h30. Celui de la fête de la musique du 21 juin 2013 sera organisé en partenariat avec les communes de Nogent-le-Roi et Faverolles, communes participantes aux concerts qui seront proposés au public dès 19h30. A ce sujet Monsieur WEINICH prévient Monsieur LAPEYRE que le vendredi 21 juin des essais sons et lumières seront réalisés en journée par l'équipe technique du Festival. Il invite le groupe de musique de l'association « Cabaret » à s'installer sur la place de l'église, là où les autres formations musicales se présenteront.

5. Information sur l'association « La Néronnaise ».

Madame le maire informe le conseil de la démission du président de l'association « La Néronnaise », Monsieur Hubert GOLÉ, le 3 mai dernier. Une assemblée générale de l'association a eu lieu le 16 mai pour élire son successeur. Monsieur Jacques GODARD a été élu président, Madame Carmen DAIGNEAU vice-présidente, Madame Josette POIRIER secrétaire et Madame Janine DESVERGNE secrétaire adjointe. Les membres du bureau de l'association tiennent à suivre le programme prévu pour l'année 2013 qui a été proposé à leurs adhérents.

6. Parking de la Salle des Fêtes, nuisances sonores, incivilités, intervention des élus et suites à donner.

Madame le maire informe le conseil des troubles liés à la fréquentation nocturne du parking de la salle des fêtes par des jeunes du village. Nuisances sonores, incivilités et dégradations se produisent fréquemment et perturbent la tranquillité du quartier et de ses habitants.

Madame le maire et Monsieur WEINICH sont allés à la rencontre des jeunes afin d'entamer une discussion sérieuse et courtoise autour de ce sujet. Un rappel à l'ordre leur a été fait pour que dorénavant, si leurs rencontres se font sur le parking, ils respectent à la fois les équipements et la tranquillité des riverains. Madame le maire précise qu'elle a demandé à la gendarmerie de programmer des contrôles en soirée dans ce secteur.

Par ailleurs, Madame le maire explique avoir étendu la zone de contrôle des lieux de rassemblement des jeunes jusqu'à la cabane située dans les hauts de Néron. Celle-ci semble être fréquentée régulièrement par des jeunes. Des outils tranchants ainsi qu'un caddie rempli de bouteilles d'alcool vides ont été retrouvés sur place. Des recherches seront faites pour connaître le propriétaire du terrain et lui demander de sécuriser l'espace ainsi annexé par certains individus.

V. Tour de table

- Cercle laïque de Dreux

Madame TROUINARD rappelle que l'association « Cercle Laïque de Dreux » souhaite organiser une représentation théâtrale sur la commune de Néron au cours du second semestre 2013 et attend toujours la réponse de la municipalité. Monsieur WEINICH contactera Monsieur GUYOT François (responsable du projet) dès le 24 mai pour recevoir un dossier et étudier la faisabilité du projet.

Cette initiative soulève le problème de la location de la salle des fêtes à des associations extérieures pour des manifestations payantes destinées au public de la commune et des ses environs, sur lequel la municipalité devra se positionner.

- Assistante sociale

Madame TROUINARD fait part au conseil que l'assistante sociale a pris contact avec la famille, rencontrée quelques mois plutôt, qui sollicitait une prise en charge sociale.

- Fête des voisins

Monsieur LAPEYRE rappelle à l'assemblée que la fête des voisins doit se dérouler vendredi 31 mai prochain. Chaque rue s'organise et improvisera selon la météo.

- Fête du 14 juillet 2013.

Monsieur LAPEYRE précise au conseil que les préparatifs pour la fête du 14 juillet ont commencé. Le feu d'artifice est commandé. L'animation musicale sera orchestrée par Monsieur MIGNIER comme les années passées. A l'initiative d'un de ses membres, le comité des fêtes propose d'organiser un tournoi de pétanque à cette occasion.

- « Lectures Communes »

Madame VASSALIERE fait part au conseil du bon déroulement de « Lectures Communes », une action impulsée par l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) à laquelle la bibliothèque

l'Evasion a décidé de participer cette année. Malgré la pluie et la grisaille c'est avec convivialité et qualité que les membres bénévoles de la bibliothèque ont accueilli le public venu rencontrer 2 auteurs (Michel Brice et Nadine Saunier), ce samedi 18 mai entre 10h et 18h ; une animation autour du livre a également été proposée aux enfants présents.

- Syndicat d'Initiative de Nogent-le-Roi

Madame POENOT informe le conseil qu'elle a été contactée par le Syndicat d'Initiative de Nogent-le-Roi qui organisait une randonnée en vélo passant par Néron ; les organisateurs souhaitaient que le village leur soit décrit en quelques mots, ce qu'elle a fait avec plaisir.

Madame POENOT s'inquiète du devenir du patrimoine communal, notamment l'église, si l'association Néron, Vie et Patrimoine ne trouve pas de nouveau président, suite au départ annoncé de Madame LHOPITEAU d'ici la fin de l'année 2013. Madame le maire rassure Madame POENOT : la commune se chargera de l'entretien et de la rénovation de son patrimoine avec les moyens dont elle dispose ; à ce propos, elle signale qu'une piste de subvention possible est à l'étude avec la Fondation du Patrimoine.

- Réforme des rythmes scolaires

Madame le maire fait part au conseil du résultat de l'enquête menée auprès des familles des enfants scolarisés à Néron concernant la ½ journée supplémentaire de classe qui doit être instaurée dans le cadre de la loi sur la réforme des rythmes scolaires. Madame le maire rappelle que Néron a décidé le report de l'application de cette loi à la rentrée 2014-2015. 75% des personnes consultées préfèrent le mercredi matin et 100% des enseignants le samedi matin. Le conseil municipal délibérera au mois de septembre 2013 pour prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

**Néron, jeudi 23 mai 2013
Geneviève LE NEVÉ,
Maire**